

<https://enseignants.se-unsas.org/DHG-des-lycees-professionnels>



DHG des lycées professionnels

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : jeudi 5 janvier 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Malgré une [carte scolaire](#) qui prévoit 481 suppressions de postes dans le second degré, les lycées professionnels devraient, à effectif constant, ne pas être trop impactés. Il n'est toutefois pas inutile de procéder localement à quelques vérifications.

Les dotations horaires globales arriveront courant janvier dans vos établissements. N'hésitez pas à demander à votre chef d'établissement les effectifs retenus par la DSDEN de votre département pour les vérifier. [Les équipes locales du SE-Unsa](#) peuvent vous aider dans ce calcul.

En CAP

Il s'agit de bien vérifier les seuils de dédoublement :

- à partir du 18e élève : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, ainsi qu'en consolidation des acquis, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation ;
- à partir du 16e élève : langue vivante, enseignement professionnel, à l'exception des spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite ;
- à partir du 13e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation ;
- à partir du 11e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile ;
- à partir du 6e élève : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

Il n'y a pas de seuil de dédoublement minimum pour le chef-d'œuvre, ainsi, quel que soit l'effectif de votre classe, vous pouvez demander une dotation pour permettre un dédoublement.

En bac pro

Il n'y a pas de seuil de dédoublement en bac pro mais *un volume complémentaire qui permet des choix de dédoublement en conseil pédagogique. Ce volume se calcule de la façon suivante :*

- Secteur de la production : à partir du 16e élève > nombre total des élèves de la division/20 x 13,5
- Secteur des services : à partir du 19e élève > nombre total des élèves de la division/24 x 13,5

Attention aux regroupements de ½ sections de bac en classe entière, la partie professionnelle doit être financée pour chaque section et le calcul du volume complémentaire se fait en prenant l'effectif total x 6,75/20 si production et /24 si service.

> > Les textes de référence

CAP : [arrêté du 21 novembre 2018](#)

Bac pro : [arrêté du 21 novembre 2018](#)